

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2016201714962

Session / zitting :

20162017 (SO)

20162017 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 23/02/2017

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
5 V.E.M. en M. Buitenlandse Zaken en Europese Zaken V.P.M. et M. Affaires étrangères et européennes	982	31/03/2017

Les futures négociations sur le Brexit.

Le processus de la sortie de l'Union Européenne par la Grande-Bretagne sera accompagné par une série de négociations, menées par la Commission.

L'Assemblée nationale française a récemment remis un rapport sur les suites du référendum britannique et le suivi de négociations dans lequel elle émet plusieurs recommandations.

1. Votre département a-t-il eu connaissance dudit rapport? Partage-t-il les mêmes conclusions?
2. Confirmez-vous la nécessité d'avoir un mandat de la Commission parfaitement clair qui met au premier plan les aspects liés au divorce lui-même?
3. Le droit des citoyens sera-t-il un point primordial des négociations? Dans l'affirmative, comment la Belgique compte-t-elle défendre ses intérêts?
4. Partagez-vous la nécessité soulignée par l'Assemblée nationale française de ne pas faire des négociations secteur par secteur au risque de donner un avantage compétitif au Royaume-Uni?
5. Dans le cas où une prorogation des deux années serait souhaitée par le Royaume-Uni, la Belgique serait-elle favorable à cette demande?

Réponse :

1. Mon département est au courant de ce rapport. L'analyse et les recommandations en ce qui concerne le Brexit seront différentes d'un Etat membre à l'autre pour des raisons évidentes. Lors de la préparation des négociations du Brexit, le gouvernement se basera donc principalement sur les analyses et les recommandations qui mettent l'accent sur la situation spécifique de notre pays, mais les éléments que vous invoquez dans vos prochaines questions sont également pertinentes pour la Belgique.

2. Le mandat de négociation qui sera attribué à la Commission doit être conforme aux règles du Traité. Comme prévu par l'article 50 du TUE, le mandat aura trait aux conditions dans lesquelles le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne aura lieu. Il sera également tenu compte du cadre des relations futures. En outre, ce mandat de négociation doit d'une part être suffisamment claire afin de définir les limites dans lesquelles la Commission peut mener les négociations, mais cela ne peut pas d'autre part être trop rigide car cela pourrait empêcher le déroulement efficace des négociations.

3. La Belgique attache, tout comme les autres Etats membres et les institutions européennes, une grande importance aux droits acquis des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni. Le négociateur pour la Commission, Mr. Michel Barnier a déclaré à plusieurs reprises que la question des droits acquis et les aspects financiers et budgétaires sont les deux sujets qui seront discutés en premier durant les négociations. J'attache également une grande importance à la situation des belges et des ressortissants de l'UE au Royaume-Uni et je soutiens donc cette stratégie. En ce qui concerne la stratégie spécifique belge sur les droits acquis, il est quelque peu prématuré de m'exprimer à ce sujet. En effet, tant que le Royaume-Uni n'a pas formellement invoqué l'article 50 du TUE, aucune négociation a lieu. De plus, tant que nous ne savons pas exactement ce que le Royaume-Uni même veut, cela n'a pas de sens de spéculer sur les solutions potentielles en ce qui concerne les droits acquis. Je tiens à souligner que je suis en faveur de garantir les droits des belges au Royaume-Uni autant que possible et aussi longtemps que possible.

4. Je ne suis pas en faveur de négociations sectorielles. En effet, cela augmente le risque que la perspective globale de la BE en tant qu'Etat membre individuel et les intérêts de l'Union européenne dans son ensemble soient perdus de vue.

5. Etant donné que l'article 50 du TUE n'a pas encore été invoqué par le Royaume-Uni, il est prématuré de m'exprimer à ce sujet. En outre, une telle, et à l'heure actuelle purement hypothétique, demande pour une extension devra être évaluée à la lumière des circonstances qui en vont de pair